

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 13 décembre 2013 à 20 heures 30**

Le treize décembre deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2013.

Présents : Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Eric REIGNOUX, Franck LEROY, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Christian BREC.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick ISAMBERT (à Christian BREC), Jérôme COURET (à Pierre CUEVAS), Pascal MAZINGUE (à Bernard MARGOT).

Absent : Jean-Claude BOURGOIN.

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Ordre du jour :

- Convention avec le SYMCTOM pour le ramassage des cartons,
- Création d'un syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Acquisition de jeux d'extérieur pour les enfants,
- Budget action économique : décision modificative budgétaire,
- Budget action économique : validation de la décision de prise en charge des frais de diagnostic et de remboursement de taxe foncière du restaurant du Champ de Foire,
- Restaurant du Champ de Foire : choix de l'architecte et choix de l'exploitant.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 octobre 2013 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2013 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Convention avec le SYMCTOM pour le ramassage des cartons :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de convention émise par le SYMCTOM pour le traitement des cartons issus d'activités professionnelles par laquelle le syndicat propose l'élimination des cartons collectés par la commune et amenés par elle à la déchetterie au tarif de 5 € le mètre cube déposé issu des commerces.

Le Maire rappelle que, du fait de la fermeture de la déchetterie du Rasimier, le personnel communal doit se déplacer jusqu'à Bêlâbre, qui n'a pas la structure adéquate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par treize voix pour et une abstention**, ne s'oppose pas à signer la convention mais déplore le manque d'information de la part du syndicat vis-à-vis de la population et des collectivités et décide de différer la signature de la convention jusqu'à la mise en place d'une structure de remplacement.

Création d'un syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale :

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en adhérant à la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, la commune lui a transféré la compétence qu'elle détenait en matière d'élaboration d'un SCoT (schéma de cohérence territoriale) sur son territoire.

Par délibération du 1^{er} octobre 2013, le Conseil de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin a décidé de s'associer aux deux autres Communautés de communes, Brenne-Val de Creuse et Cœur de Brenne, dans le cadre d'un syndicat mixte à vocation unique pour exercer cette compétence et porter un SCoT rural sur le territoire des trois communautés de communes.

En application de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la consultation des communes membres d'une communauté de communes sur la création d'un syndicat mixte dont la communauté de communes sera membre doit être organisée.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, **par treize voix pour et une abstention**, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin au syndicat mixte porteur d'un SCoT sur le territoire des communautés de communes Cœur de Brenne, Brenne-Val de Creuse et Marche Occitane-Val d'Anglin.

Acquisition de jeux d'extérieur pour les enfants :

Le Maire présente au Conseil municipal deux devis pour l'acquisition de jeux de plein air pour les enfants à installer au jardin public de la Grande Ouche, l'un de la société Direct Collectivités, l'autre de la société Altrad Diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par treize voix pour et une abstention**, porte son choix sur la société Altrad Diffusion pour l'acquisition de deux « bananes », le lot de trois à 406 € H.T., et un « polo abeille » à 3 540 € H.T.

Budget action économique : décision modificative budgétaire :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant du Champ de Foire a été cédé à la commune pour 50 000 € dont 1 000 € pour l'acquisition de la licence IV. A la demande du trésorier, la somme se décomposerait de la façon suivante : 49 000 € au compte 2132 et 1 000 € au compte 2051.

Pour comptabiliser l'achat de la licence IV, il est donc nécessaire de modifier le budget comme suit :

- compte 2135 : - 1 000 €

- compte 2051 : + 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par treize voix pour et une abstention**, décide de modifier le budget action économique comme ci-dessus.

Budget action économique : validation de la décision de prise en charge des frais de diagnostic et de remboursement de taxe foncière du restaurant du Champ de Foire :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour le restaurant du Champ de Foire, il avait convenu avec le vendeur que la commune prendrait en charge les frais de diagnostic et qu'elle rembourserait la part de taxe foncière à compter de la date d'acquisition du bâtiment. De plus, la législation ayant évolué, il est nécessaire de choisir un expert en diagnostic amiante avant travaux. Pour ne pas faire double emploi, le Maire propose de faire appel au même expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par treize voix pour et une abstention**, valide l'accord passé entre les parties pour le remboursement des frais de diagnostic et le remboursement du prorata de la taxe foncière et décide de faire appel à la S.A.R.L. DIA'S, domiciliée à Poitiers (86000), 99 bis avenue de la Libération.

Restaurant du Champ de Foire : choix de l'architecte et choix de l'exploitant :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour le projet de restaurant au Champ de Foire, il a été fait appel à trois cabinets d'architectes pour la conduite des travaux et que la commission des travaux a porté son choix sur le cabinet ROBINNE, qui a fait l'offre la plus intéressante et la plus sérieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par treize voix pour et une abstention**, valide l'avis de la commission des travaux et mandate le cabinet d'architectes Bruno ROBINNE, domicilié à Paudy (36260), 5 rue de la Gare, pour la conduite des travaux au restaurant du Champ de Foire. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.